

# Conditions générales de "MILAREX" Spółka z o.o. (S.A.R.L.) dont le siège social est situé à Słupsk

(valable à partir du 01.01.2022)

---

## §1. Dispositions préliminaires

Les présentes conditions générales de vente ("CGV") s'appliquent aux contrats de vente de marchandises conclus par "Milarex" Spółka z ograniczoną odpowiedzialnością (société à responsabilité limitée) dont le siège social est situé à Słupsk, ul. Les présentes conditions générales de vente ("CGV") s'appliquent aux contrats de vente de marchandises conclus par "Milarex" Spółka z ograniczoną odpowiedzialnością dont le siège social est situé à Słupsk, ul. Grottgera 15, 76-200 Słupsk, inscrite au registre des entrepreneurs tenu par le tribunal de district de Gdańsk-Północ à Gdańsk, 8e département commercial du Registre judiciaire national sous le numéro KRS: 0000209848, numéro d'identification fiscale (NIP) 8392756807, Regon (numéro statistique) 771483688 ("MILAREX") avec d'autres entités qui concluent le présent contrat exclusivement dans le but directement lié à leur activité commerciale ("l'Acheteur"), en vertu duquel les marchandises sont livrées à sa destination, avec la disposition que les CGV ne s'appliquent pas à la vente de biens aux consommateurs.

Les présentes CGV s'appliquent à tous les contrats conclus pendant la période de validité des CGV.

La commande passée par l'Acheteur ou la signature d'un contrat vaut acceptation et approbation sans réserve des CGV.

Toute dérogation aux présentes CGV nécessite l'accord écrit de MILAREX, faute de quoi elle sera nulle et les CGV s'appliqueront.

## §2. Conclusion de contrats de vente de marchandises

Un contrat de vente est conclu par la passation d'une commande par l'Acheteur et son acceptation par MILAREX, selon les modalités indiquées au §2 sec. 2 à 3 ci-dessous OU par la signature d'un document de contrat de vente entre MILAREX et l'Acheteur.

L'Acheteur passe une commande à MILAREX par écrit ou par courrier électronique. La commande doit préciser au moins le type et la quantité des marchandises commandées, leur date de livraison prévue et la règle Incoterms 2020 choisie. La commande est supposée être passée et signée par une personne autorisée à passer des commandes au nom de l'Acheteur.

Pour être valable, chaque commande doit être confirmée par MILAREX par écrit ou par e-mail avec accusé de réception de toutes les conditions indiquées dans la commande, notamment le prix et la date de livraison des marchandises.

L'Acheteur a le droit de modifier la commande sans en indiquer la raison, jusqu'à ce que la commande soit confirmée par MILAREX.

MILAREX se réserve le droit de modifier la date de livraison convenue et les autres conditions de vente, en raison d'un cas de force majeure (qui comprend, entre autres, les situations causées par une pandémie : ports surchargés, manque de conteneurs disponibles ; autres situations extraordinaires: conditions météorologiques (tempête), défaillance des machines tant dans le processus de production que de livraison, retards chez les sous-traitants de MILAREX, retard dans la livraison de la matière première).

Si l'emballage des marchandises ou d'autres articles doit être réalisé sur la base de conceptions, dessins, modèles ou patrons fournis par l'Acheteur, ce dernier est responsable de la violation des droits de propriété industrielle ou des droits d'auteur par les marchandises produites ou livrées conformément à ses instructions.

### **§3. Responsabilités des Parties**

Sous réserve de dispositions expresses et écrites entre les Parties, les règles exprimées dans les Incoterms 2020 s'appliquent.

### **§4. Prix et conditions de paiement**

Les prix ne comprennent pas la TVA. La TVA est facturée en sus, pour le montant résultant de la réglementation en vigueur le jour de la naissance de l'obligation fiscale.

MILAREX est en droit d'émettre une facture de TVA le jour même où les marchandises quittent l'usine par quelque moyen de transport que ce soit.

Le délai de paiement est de 14 jours à compter de la date de réception de la facture TVA, sauf accord contraire.

The payment shall be made through a bank transfer to MILAREX's bank account indicated on the VAT invoice. Les coûts des transactions bancaires sont entièrement à la charge de l'Acheteur.

Le moment du paiement est considéré comme étant la réception des espèces sur le compte bancaire de MILAREX. En cas de retard de paiement de l'Acheteur, les intérêts conventionnels dans les transactions commerciales sont facturés à partir de la date d'échéance.

### **§5. Procédure de réclamation**

L'Acheteur accepte les marchandises en termes de quantité immédiatement après la livraison, en vérifiant leur conformité aux normes applicables et aux documents de vente.

L'Acheteur doit soumettre une réclamation quantitative à MILAREX dans les 10 jours ouvrables à compter de la date de réception des marchandises au port de destination. En cas d'acceptation, MILAREX corrigera la facture pour les écarts quantitatifs.

L'Acheteur est tenu d'effectuer une réception qualitative immédiatement après la réception des marchandises du port de destination. Les plaintes déposées après les délais visés au §5 sec. 2 et 3 ne seront pas prises en considération par MILAREX.

L'Acheteur est tenu de notifier par écrit à MILAREX, par courrier électronique, les déficiences et défauts de la marchandise et d'envoyer une réclamation à MILAREX dans les délais indiqués au §5 sec. 2 ou 3 ci-dessus sous peine de perdre les droits de l'Acheteur liés aux défauts de la marchandise.

Une réclamation concernant des défauts de la marchandise doit contenir au moins : une description précise du défaut de la marchandise ou de l'emballage ; une impression de la température depuis le moment du chargement jusqu'au lieu de stockage, à moins qu'un défaut de l'emballage ne fasse l'objet d'une conformité ; le rapport d'inspection de la marchandise ; une documentation photographique et les documents de transport. Les documents photographiques joints à la notification d'une réclamation doivent être réalisés de manière à identifier le défaut des marchandises ou de l'emballage et à identifier les marchandises, notamment le numéro de lot.

## **§6. Responsabilité civile**

La responsabilité délictuelle et contractuelle de MILAREX envers l'Acheteur est limitée de telle sorte que cette responsabilité n'inclut pas le droit de réclamer le remboursement des bénéfices perdus.

La responsabilité de MILAREX envers l'Acheteur est limitée à la valeur des marchandises achetées par l'Acheteur.

MILAREX ne peut être tenu responsable des dommages résultant du fait que l'Acheteur n'a pas obtenu les permis ou autres documents légalement requis.

MILAREX est responsable des défauts de qualité de la marchandise, qui sont découverts pendant la durée de vie de la marchandise, telle que définie dans les normes applicables.

Si l'article vendu présente un défaut dont MILAREX est responsable, MILAREX est tenu, à sa discrétion, soit de remédier au défaut à ses frais, soit de livrer une marchandise sans défaut.

## **§7. Clause de confidentialité**

L'Acheteur traitera toutes les informations confidentielles et/ou exclusives obtenues de MILAREX ou créées ou obtenues par l'une ou l'autre des parties dans le cadre de l'exécution du contrat de vente des marchandises (toutes ces informations et données seront ci-après désignées collectivement comme les "informations") comme étant confidentielles et la propriété exclusive de MILAREX. L'Acheteur utilisera toute information dans le seul but d'exécuter le contrat de vente. L'Acheteur ne doit pas divulguer les informations à toute autre personne sans le consentement écrit préalable de MILAREX. Ces données ne seront pas considérées comme des Informations si l'Acheteur est en mesure de prouver: a) qu'elles étaient en sa possession avant la date de leur première divulgation par MILAREX et qu'elles ne sont pas soumises à l'obligation de confidentialité à l'égard de MILAREX, ou b) qu'elles sont ou deviendront publiques sans que MILAREX ou l'un de ses employés ou représentants ne le fasse, ou c) qu'elles ont été légalement fournies à l'Acheteur par un tiers sans que l'Acheteur ne soit tenu à l'obligation de confidentialité, ou d) que les lois applicables exigent leur divulgation, mais uniquement dans la mesure où elles respectent les conditions et procédures qui y sont prévues.

Si l'Acheteur, comme l'exige la loi, une décision judiciaire ou administrative, est obligé de divulguer une information, il doit en informer immédiatement MILAREX.

## **§8. Dispositions finales**

Au sens des présentes CGV, lorsqu'il est fait référence à un écrit, ou à un e-mail, il s'agit de l'envoi d'informations ou de déclarations par l'Acheteur à l'adresse et aux numéros suivants:

adresse postale: "Milarex" Spółka z o. o. ul. Braci Staniuków 36, 76-200 Słupsk;

adresse électronique: [export@milarex.com](mailto:export@milarex.com).

L'Acheteur ne peut céder les droits découlant du contrat de vente de marchandises à des tiers sans l'accord écrit préalable de MILAREX.

MILAREX est le responsable du traitement des données personnelles fournies par l'Acheteur dans le cadre de la conclusion et de l'exécution d'un contrat de vente de biens ou de services par MILAREX et traite ces données conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (RGPD).

Dans la mesure où elles ne sont pas réglementées par les CGV, les dispositions du Code civil et des autres lois ou actes juridiques en vigueur sur le territoire de la République de Pologne sont applicables. La Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises n'est pas applicable.

En cas de litiges concernant les contrats de vente exécutés en vertu des CGV, le tribunal matériellement compétent pour le siège social de MILAREX est compétent pour les résoudre.